



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 38270

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la loi du 23 juillet 1987 portant sur l'apprentissage. Les recentes dispositions prises en ce domaine constituent un grand progres. Toutefois, il souhaiterait savoir s'il serait envisageable, sur le plan de la formation, de promouvoir, d'une part, la creation et le developpement des brevets d'enseignement professionnel (niveau V) par la voie de l'apprentissage, d'autre part, l'accroissement de la qualification du personnel enseignant, surtout celui destine a enseigner au niveau IV, ainsi que l'elaboration de filieres de formation (niveaux V, IV, III) par la voie de l'apprentissage. Il lui demande donc son avis sur ce sujet ainsi que ce qu'il envisage de faire en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38270

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1214